

**COMPOSITION DES COMMISSIONS PÉDAGOGIQUES DES DIPLOMES NATIONAUX
DE LA COMPOSANTE : IUT**

Vu le code de l'éducation notamment l'article D613-45;

Vu l'arrêté du 17 octobre 2024 de la rectrice de la région académique, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités portant sur la nomination de M. Yvan Auguet, administrateur provisoire de l'Université de Perpignan Via Domitia à compter du 1er décembre 2024;

Vu les statuts de l'UPVD;

Vu la décision n°2024-047 du 25 octobre 2024 relative à la composition des commissions pédagogiques des diplômes nationaux de la composante IUT au titre de l'année universitaire 2024/2025;

Vu l'avis du conseil de l'IUT du 13 septembre 2024;

Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique du 28 janvier 2025;

Vu l'avis de la Commission Recherche du Conseil Académique du 28 janvier 2025,

Article 1 : les commissions pédagogiques des licences professionnelles métiers du BTP Génie Civil et construction parcours 3D TEM et travaux publics parcours ATPBE sont composés comme suit au titre de l'année 2024/2025:

FORMATION		Président		Membres	
		Nom et Prénom	Grade	Noms et Prénoms	Grade
LICENCE PRO Métiers du BTP: Génie civil et construction Parcours 3D Travaux Études Méthodes (3D TEM)	L3	Laurence OMS	MCF	Sophie DULAC Vincent NICOL David COURNET Laurence OMS David DUVAL	Professionnel Professionnel Professionnel MCF PR
LICENCE PRO Métiers du BTP : travaux publics Parcours Adjoint technique des entreprises de travaux publics et/ou bureau d'études (ATTPBE)	L3	Maxime ESTABEN	MCF	David COURNET Eric MARCHISONE Maxime ESTABEN Florent GIANORDOLI David DUVAL	Professionnel Professionnel MCF Professionnel PR

Article 2 : la décision n°2024-047 du 25 octobre 2024 susvisée est abrogée concernant les commissions pédagogiques de la licence professionnelle métiers du BTP : Génie civil et construction parcours 3D Travaux études méthodes (3D TEM) et la licence professionnelle métiers du BTP: travaux publics parcours Adjoint technique des entreprises de travaux publics et/ou bureau d'études (ATTPBE).

Article 3 : le Directeur de la composante de l'IUT et la Directrice Générale des Services de l'Université de Perpignan sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Perpignan le 14 février 2025



Administrateur provisoire,
Yvan AUGUET